

FORMULE RAND : FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Qu'est-ce que la formule Rand ?

La formule Rand est une obligation légale en vertu de laquelle un employeur doit percevoir directement sur le chèque de paie d'un travailleur syndiqué la cotisation syndicale et la remettre au syndicat. On l'appelle parfois la retenue syndicale à la source ou le précompte syndical obligatoire.

Depuis quand la formule Rand existe-t-elle ?

Elle a été introduite pour la première fois en 1947 chez les travailleurs et travailleuses syndiqués de l'usine Ford à Windsor en Ontario. C'est le juge Rand de la Cour suprême à l'époque qui en a décidé ainsi, d'où le nom donné aujourd'hui à cette formule de retenue syndicale à la source

Elle est devenue une obligation légale en 1977 au Québec à la suite de son introduction dans le Code du travail.

En tant que travailleur syndiqué, suis-je obligé de payer la cotisation syndicale ?

Oui. Au Québec, le Code du travail oblige tous les travailleurs syndiqués à payer la cotisation syndicale.

Pourquoi les travailleurs syndiqués sont-ils obligés de payer la cotisation ?

Parce que tous les travailleurs syndiqués bénéficient des droits et avantages qui ont été négociés dans la convention collective. De plus, les cotisations syndicales assurent au syndicat une stabilité financière qui lui permet d'engager des actions pour défendre adéquatement ses membres. Il faut préciser que le syndicat a l'obligation de défendre l'ensemble des travailleurs couverts par la convention collective en cas de besoin. Cette obligation de défense est prévue par la loi et le syndicat pourrait être poursuivi par un ou plusieurs de ses membres s'il se trouvait en défaut de s'acquitter de cette obligation.

En outre, sans la formule Rand, les dirigeants syndicaux seraient obligés d'utiliser leur temps à solliciter les membres un à un afin qu'ils paient leur cotisation syndicale. Des membres seraient tentés de ne pas payer la cotisation, tout en bénéficiant quand même des avantages et des droits prévus à la convention, ce qui créerait une iniquité entre les travailleuses et travailleurs syndiqués. C'est un peu comme si on permettait à un contribuable de ne pas payer ses impôts, mais de continuer quand même à recevoir des services de santé gratuits qui sont payés à même les impôts des contribuables.

L'instauration de la formule Rand a-t-elle eu des conséquences positives sur la société ?

Oui. On a constaté une baisse du nombre de conflits de travail au Québec à la suite de son introduction en 1977. Auparavant, les syndicats devaient la négocier pour qu'elle soit introduite dans la convention collective et, souvent, les employeurs refusaient de l'octroyer, ce qui générait des conflits de travail. D'ailleurs, la décision du Parti Québécois (PQ) d'introduire la formule Rand dans le Code du travail en 1977 faisait suite à un long conflit de travail à la United Aircraft (aujourd'hui Pratt & Whitney). Aujourd'hui, même le Conseil du patronat trouve la formule Rand nécessaire, car elle a permis d'instaurer une plus grande paix industrielle.

De plus, en assurant la survie financière du syndicat, la formule Rand permet aussi de rééquilibrer le rapport de force entre les travailleurs et l'employeur. Un rapport de force plus équilibré a permis aux travailleurs d'obtenir de meilleures conditions de travail. En donnant plus de force aux syndicats, la formule Rand permet un meilleur partage de la richesse.

Qui décide du montant de la cotisation syndicale ?

Le montant de la cotisation syndicale est indiqué dans les statuts et règlements de toute organisation syndicale. Ce sont les membres qui, lors d'une assemblée, décident du montant. Ce montant s'applique ensuite tant qu'il n'est pas modifié à nouveau par une assemblée des membres dûment convoquée à cet effet.

Que fait le syndicat avec les sommes reçues en cotisation syndicale ?

Les administrateurs élus du syndicat (les membres du Conseil exécutif ou du Conseil d'administration) gèrent l'argent des cotisations et les affectent à différentes actions, selon le plan d'action voté par les membres lors des assemblées ou d'un congrès. Une part importante des cotisations est destinée à la défense des conditions de travail des membres (recours juridiques, par exemple) et à la représentation des membres auprès de l'employeur. Les cotisations syndicales servent également à financer les coûts liés à la négociation de la convention collective. Parfois, les cotisations servent à constituer un fonds de grève si les membres en décident ainsi.

Qui sont les administrateurs d'un syndicat ?

Ce sont les personnes élues par les membres lors d'une assemblée ou d'un congrès prévu à cet effet. Le nombre de personnes élues varie selon la taille du syndicat. Généralement, les administrateurs sont élus à des postes spécifiques : présidence, vice-présidence, secrétariat et trésorerie. En tant qu'élus, ils ont la responsabilité, notamment, de gérer les cotisations syndicales et de s'assurer d'une juste représentation des intérêts des membres.

Le syndicat peut-il utiliser les cotisations syndicales pour contribuer à un parti politique ?

Non. Une telle pratique est interdite au Québec. Par contre, elle est autorisée dans certaines provinces au Canada.

Toutefois, les syndicats font régulièrement des actions de nature politique. Ils peuvent, par exemple, défendre des positions sur la place publique et même présenter des mémoires au gouvernement sur des projets de loi qui peuvent affecter les conditions de travail des travailleuses et travailleurs. Ce type d'action se veut le prolongement de la défense des membres dans les lieux de travail. Ces actions sociales et politiques des syndicats ont d'ailleurs été reconnues par la Cour suprême comme parfaitement légitimes et nécessaires dans une société libre et démocratique.

Le syndicat est-il tenu de produire des états financiers indiquant comment les cotisations syndicales ont été utilisées ?

Oui. Chaque année, un syndicat prépare un plan d'action indiquant les actions qui seront effectuées au cours d'une période de temps. Ce plan d'action s'accompagne des prévisions budgétaires qui mentionnent les revenus et les dépenses de la période concernée (pour une période d'une année, en général). Ces prévisions budgétaires doivent être adoptées par les membres. À la fin de la période concernée, le syndicat doit produire un bilan des résultats. Ce bilan doit aussi être approuvé par les membres.

Le syndicat a-t-il d'autres obligations outre celles mentionnées précédemment ?

Oui. Mentionnons entre autres celle de procéder à un vote au scrutin secret avant le déclenchement d'une grève ou pour autoriser la signature d'une convention collective.